



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Compte rendu du conseil municipal
du jeudi 25 janvier 2018

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2017

2018-01-001	FONCIER – Autorisation de signature pour la convention de recomposition foncière avec EPORA concernant l'îlot des Cardoux.	Jacques BLEUZÉ
2018-01-002	RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs	Jacques BLEUZÉ

N° 2018-01-001 FONCIER – Autorisation de signature pour la convention de recomposition foncière avec EPORA concernant l'îlot des Cardoux.

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

VU les articles L 300-1 et L 321-1 du code de l'urbanisme.

VU le décret n°98-923 du 14 Octobre 1998 modifié.

VU la délibération n°2014-10-077 du 30 octobre 2014 autorisant le maire à signer une convention d'étude et de veille foncière avec l'EPORA ;

Monsieur le Maire explique que l'EPORA est un établissement public national à caractère industriel et commercial chargé des missions de service public. L'EPORA est compétent, en vertu de l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme et de son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié, pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement notamment dans les cas prévus dans l'axe 2 de ses domaines d'intervention, en matière de recomposition urbaine et d'habitat.

Il explique ainsi que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon a mené, en collaboration avec EPORA, une étude de gisements fonciers à l'échelle des 7 communes de l'intercommunalité. Les conclusions de cette étude ont mis en exergue plusieurs gisements à fort potentiels résidentiel et économique sur la commune de Sérézin du Rhône dont notamment 1 gisement dans l'îlot des Cardoux qui a fait l'objet d'une étude de capacité.

Aussi la commune de Sérézin du Rhône ayant signé une convention d'études et de veille foncière, elle dispose par l'intermédiaire d'EPORA d'outils de veille foncière pour mettre en œuvre ses projets de rénovation urbaine du centre bourg.

Cette étude et veille foncière arrivant à son échéance, il convient d'ancrer la volonté de la Commune de maintenir une cohérence urbaine dans le développement de la zone identifiée des Cardoux en procédant à la signature d'une convention de recomposition foncière tripartite entre la Commune de Sérézin du Rhône, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO), associée au titre du plan local de l'habitat (PLH) et l'EPORA.

La convention objet de la présente délibération a pour objet de déterminer les modalités de coopération et plus particulièrement la stratégie d'acquisitions immobilières sur le secteur identifié.

Ces acquisitions pourront se dérouler sur une période de dix ans et pourront se réaliser selon diverses modalités (préemption avec ou sans saisie de France domaines, mise à la vente, succession...).

Conformément à l'article L.321-1 alinéa 7 du code de l'urbanisme, l'EPORA se porte acquéreur des immeubles en vue de leur cession à un opérateur pour le compte de la Collectivité sous réserve de l'accord express de cette dernière.

L'EPORA peut porter ses acquisitions pour une durée de 10 ans qui servira à l'établissement d'une réelle stratégie foncière validée par une délibération ultérieure du Conseil Municipal.

Concernant la gestion des biens acquis, l'EPORA pourra procéder soit à la démolition des immeubles, soit au transfert de gestion à un tiers, soit au transfert de gestion à la Commune avec un procès-verbal de remise de gestion.

Concernant le financement des études et de la faisabilité du projet, l'EPORA se charge du financement et refacturera à la fin de la convention objet de la présente délibération les sommes engagées à un opérateur ou à la Commune.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (20 voix pour et 1 abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de recomposition foncière tripartite entre la Commune de Sérézin du Rhône, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et l'EPOA sur le secteur Cardoux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes;

2018-01-002 : RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée,
D'adopter le tableau des emplois suivant :**

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE		5	
Attaché	A	1	35 heures
Adjoint administratif	C	4	3 postes à 35 h et 1 poste à 17h30
FILIERE TECHNIQUE		19	
Adjoint technique	C	17	11 postes à 35 heures 1 poste à 27 heures 1 poste à 28 heures 1 poste à 25 heures 2 postes à 21 heures 1 poste à 13h30 minutes
Technicien principal	B	2	1 poste à 35 h et 1 poste à 14 h
FILIERE CULTURELLE		2	
Assistant de conservation	B	1	1 poste à 18 heures
Adjoint au patrimoine	C	1	1 poste à 17h30 minutes
FILIERE SPORT		1	
Éducateur des APS	B	1	1 poste à 35 heures



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

FILIERE SOCIALE		8	
Éducateur jeunes enfants	B	2	2 postes à 35 heures
ATSEM	C	3	3 postes à 35 heures
Auxiliaire puéricultrice	C	3	3 postes à 35 heures
FILIERE ANIMATION		5	
Animateur territorial	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint d'animation	C	4	1 poste à 35 heures 2 postes à 17h30 minutes 1 poste à 22 heures
FILIERE SÉCURITÉ		1	
Agent de surveillance de la voie publique	C	1	1 poste à 35 heures
TOTAL		41	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (16 voix pour et 5 abstentions)

- **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 25 janvier 2018,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BLEUZE Jacques	<i>Maire</i>	
VELAY Anne-Marie	<i>Adjointe au Maire</i>	
GAYVALLET André	<i>Adjoint au Maire</i>	
BONNEFOY Mireille	<i>Adjointe au Maire</i>	<i>Pouvoir à Anne Marie VELAY</i>
ROCA-VIVES Jean-Luc	<i>Adjoint au Maire</i>	<i>Pouvoir à Jacques BLEUZÉ</i>
CHEVALLET Micheline	<i>Adjointe au Maire</i>	
JOUSHOMME Bernard	<i>Conseiller Municipal</i>	
AMIRAT Sihame	<i>Conseillère Municipale</i>	
VOLLE Virginie	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Micheline CHEVALLET</i>
JANNIN Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>	
DHAINE Emeric	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Pouvoir à André GAYVALLET</i>
FAVRIN Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	
TOURNEBIZE Monique	<i>Conseillère Municipale</i>	
FRANÇOIS Joseph Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Pouvoir à Jacques FAVRIN</i>
SATRE Isabelle	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Excusée</i>
JOASSARD Julien	<i>Conseiller Municipal</i>	
AVIAS Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	
BARD Laurence	<i>Conseillère Municipale</i>	
BOUCRY Yves	<i>Conseiller Municipal</i>	
GANACHAU Blandine	<i>Conseillère Municipale</i>	
KOUDINOFF Gilles	<i>Conseiller Municipal</i>	
CERCHIAI Françoise	<i>Conseillère Municipale</i>	